

2024/330

Nomenclature: 6.1.8



## ARRÊTÉ D'INTERDICTION PROVISOIRE D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS MUNICIPAUX

Le Maire de TARNOS,

Vu l'article L 129-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Ministérielle Jeunesse et Sports n°267 du 31 Mars 1984,

Vu le projet de travaux sur la plaine sportive de la Baye

Considérant que les travaux prévus ne sont pas compatibles avec l'utilisation du terrain en herbe.

### ARRETE

ARTICLE 1er : L'utilisation du terrain de sports municipal en herbe du Stade de la Baye est interdite à compter du **lundi 8 octobre 2024 jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : Les responsables des différents clubs concernés en seront informés et devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tout dégât ou incident qui en découlerait.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Service des Sports, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TARNOS, le 08/10/2024

Le Maire :

Publié sur le site  
de la ville le: 16.10.24

